CGT UNIVERSITE DE LILLE

Journal d'information de la CGT Université de Lille
Octobre 2019 - Numéro 14
Contact : cgt@univ-lille.fr

VÉTUSTÉ DES INSTALLATIONS DU SITE DU RECUEIL DE L'IUT A : BRAVO L'EXCELLENCE LILLOISE !

Le courrier transmis au Président de l'Université de Lille par les Inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (20 mai 2019) après leur visite à l'université de Lille est très préoccupant, s'agissant de la sécurité des personnels et des étudiants dans les bâtiments du recueil de l'IUT A. Les inspecteurs signalent dans ce courrier que :

"Les rapports des contrôles réglementaires de vos installations électriques font apparaître des observations récurrentes **pouvant affecter la sécurité des personnes (non-contrôle ou dysfonctionnement de disjoncteurs différentiels résiduels)**. Nous vous recommandons de procéder à un inventaire exhaustif des observations et en assurer les levées rapidement."

"Au regard de la **vétusté des installations de l'IUT A**, nous vous recommandons de faire procéder à une expertise par un organisme compétent pour les **installations de gaz de ville et de gaz spéciaux dangereux**."

"Faire expertiser par un organisme compétent **les risques de chutes d'éléments de plafond** dans l'ensemble des salles d'enseignement et bureaux."

"Nous nous interrogeons plus globalement sur l'état général du bâtiment et nous vous proposons de faire procéder à une **expertise générale de la solidité de la structure du bâtiment**."

Le Président avait annoncé lors d'un précédent conseil d'administration qu'il est en attente de crédits de l'Etat pour pouvoir déménager le Recueil. Il a été évoqué la possibilité de fermer les options mécanique et chimie si cet argent n'arrivait pas. Pourtant, les étudiants continuent à être accueillis dans ces locaux pour l'année universitaire 2019/2020. Pour la CGT, le Président de l'Université de Lille et le Préfet doivent assumer leurs responsabilités pour assurer la sécurité des travailleurs de l'Université de Lille, ainsi que de ses étudiants et de ses usagers.

La CGT appelle chaque collègue de l'IUT A à exercer son droit de retrait individuel s'il juge que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Après vous être assuré de la sécurité de vos étudiants et de vos collègues, vous vous retirez de votre poste de travail et en avisez immédiatement votre supérieur hiérarchique à l'oral et/ou par mail (préférable). Il s'agit bien de se retirer de son poste de travail et non de son lieu de travail. Aucune sanction ni retenue de salaire ne peuvent être prises à l'encontre de l'agent qui s'est retiré d'une situation jugée dangereuse. Le droit de retrait est un droit individuel. La CGT vous conseille de compléter le registre santé, sécurité au travail (SST) de votre bâtiment. Sans que cela soit obligatoire, il est utile également d'informer le CHSCT (chsct@univ-lille.fr) ou un de ses membres de votre droit de retrait.Celui-ci pourra compléter votre droit de retrait par un droit d'alerte concomitant via une inscription sur un registre spécial, réservé aux représentants du personnel, le registre des Dangers Graves et Imminents. L'employeur est tenu alors de diligenter une enquête immédiate (articles 5-6 et 5-7 du décret n° 82-453).

chsct@univ-lille.fr
Téléphone : 07 85 53 71 64.

PROBLÈME DE SALLES POUR LES TD À LA FST

Des collègues enseignants-chercheurs sur le site de Cité Scientifique nous ont signalé des problèmes de disponibilité de salles pour accueillir les étudiants. En première année, les groupes sont composés de plus de 40 étudiants, ce qui dépasse généralement la capacité des salles. Si vous rencontrez cette difficulté, la CGT vous demande de faire une entrée au registre Santé et sécurité au Travail, à chaque fois qu'il y a un dépassement d'effectif de la capacité d'accueil de la salle. Si la situation est jugée trop dangereuse, vous exercez votre droit de retrait : c'est un droit individuel, puis vous quittez immédiatement votre poste de travail (la salle de cours), après vous être assuré que les étudiants sont sortis et en sécurité. Puis vous informez immédiatement votre supérieur hiérarchique (avec copie à votre direction d'UFR, et la direction générale des services).

Vous informez le CHSCT dont un membre peut décider de déclencher une procédure de danger grave et imminent. L'enquête de l'employeur doit alors être immédiate, et les conclusions présentées sans délai au CHSCT.

Article 5-6 du décret 82-453

L'UNIVERSITÉ DE LILLE DANS LE CLASSEMENT SHANGHAI 2019 MAIS ...

- La dernière commande de sacs poubelle est de très mauvaise qualité, les sacs se déchirent tellement ils sont fins ! Quand notre employeur change de fournisseurs, il semble qu'il ne vérifie rien !
- Des gants de protection de laboratoire sont de mauvaise qualité.
- Les travaux sur les lampadaires usés par le temps sur la cité scientifique ont été vus au rabais. Seule la base cimentée a été consolidée par l'intervention d'une entreprise extérieure. Pourtant les lampadaires sont proches de la rupture (rouille, usure, ...) et le terrain qui accueille ces lampadaires s'érode par endroits. Encore des économies de bouts de chandelles ?
- Les toilettes sont régulièrement bouchés dans les vieux bâtiments de cité scientifique suite à l'usure des tuyauteries. Certaines toilettes sont dans un état lamentables.
- Des collègues s'entassent dans des bureaux tandis que des bureaux consacrés à des vice-présidents restent vides, voir peu occupés. Nous sommes loin, très loin des recommandation de l'Institut de Santé au Travail (INRS)

En revanche, il y a bien une chose où l'université excelle et où tout le monde s'accordera ce sont les longues files d'attente pour aller déjeuner au restaurant universitaire. Cette photo prise sur le campus cité scientifique en dit long sur le respect des étudiants et des personnels.

COLLÈGUES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : VOUS AVEZ DROIT À VOTRE PRIME MÊME SI VOTRE SERVICE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT EST DÉFICITAIRE

La CGT a été saisie par plusieurs collègues enseignants-chercheurs au sujet du non-paiement de la Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Il s'agissait en fait d'un retard de paiement d'un mois (août au lieu de juillet), mais sans en informer les récipiendaires. La CGT rappelle aux collègues que le décret n° 89-775 confirme que le versement de cette prime est conditionné à la bonne exécution de son service (192h d'enseignement / an) Mais il ne faut pas oublier que c'est à l'employeur de fixer ce service, et pas aux enseignants de courir après les heures ! Si l'employeur ne trouve pas 192h d'enseignement à vous proposer, c'est sa responsabilité, vous conservez votre prime. Son montant annuel, indexé sur le point d'indice, est de 1 259,97 €.

AVANCEMENT DE CORPS ET DE GRADE DES PERSONNELS BIATSS : GESTION DE LA MISÈRE !

Le bilan social 2018 confirme la gestion de la misère en matière de carrière des personnels BIATSS.

Parmi les 1 109 collègues promouvables sur inscription à la liste d'aptitude au corps supérieur, 508 collègues ont préparé et déposé leur dossier. Seuls 20 collègues ont été promus !

Des possibilités légèrement supérieures pour les 636 collègues inscrits au tableau d'avancement de grade. Sur les 324 collègues qui ont soumis leurs dossiers, 57 ont été promus.

Est-ce que cela signifie que la centaine d'autres collègues avaient un mauvais dossier ? Bien sûr que non. Il faut bien avoir conscience que tant que le ministère n'augmente pas le nombre de possibilités d'avancements de grade, il y aura très peu de promotions possibles. C'est pourquoi la CGT appelle tous les collègues à se mobiliser pour réclamer des moyens supplémentaires au Ministère. Il rappelle également qu'il faut systématiquement déposer son dossier d'avancement (de corps, de grade, ou les deux) dès que nous sommes éligibles ; en effet, le nombre de promotions est calculé sur la base d'un ratio promus / promouvables. Or, pour compter les promouvables, l'employeur public ne compte que les dossiers déposés !

Donc, armez-vous de patience, ne vous découragez jamais, et déposez systématiquement vos dossiers de promotions !

ECHO DES INSTANCES

Conseil d'administration du 19 septembre 2019 : Remises gracieuses

Le conseil d'administration du 19 septembre a pris position sur les demandes de remises gracieuses des agents comptables des anciennes universités Lille 1 et Lille 3. Nous vous en avions parlé dans un court message le 17 septembre.

Le vote a été précédé d'un débat un peu étrange. Les agents comptables ont en effet été reçus et interrogés par le CA sans pour autant que la Cour des Comptes ne soit présente. Les questions ont parfois reçu des réponses vagues. Par exemple, à la question de savoir pourquoi les agents comptables n'engageaient pas de pourvoi en cassation pour faire annuler l'arrêt de la Cour des Comptes, ceux-ci ont répondu qu'ils y avaient été fortement découragés. Par qui ? Pour quels motifs ? Nous avons aussi compris pourquoi leur assurance n'était pas mise à contribution : une franchise de 10 % restait alors à leur charge (sur les sommes engagées ce n'était pas négligeable bien qu'inférieur à la prime qu'ils touchent chaque année).

La CGT et la FSU ont demandé de séparer les votes : d'un côté, les erreurs qui ont pu exister auraient pu faire l'objet d'une remise gracieuse, mais de l'autre, les versements de primes ou de vacations aux agents comptables eux-mêmes, à des Présidents ou à quelques autres agents constituaient des faits bien plus graves à notre sens !

Cette demande a été refusée par une grande majorité de conseillers qui s'est empressée de voter pour une remise gracieuse globale.

2 poids, 2 mesures ? Peu avant ce dernier vote de ce conseil d'administration, nous avons eu à nous prononcer sur des remises gracieuses pour des agents qui avaient reçu des trop perçus. Les sommes engagées étaient ridicules par rapport à celles dues par les agents comptables. Ces personnels ont été, pour la plupart, accusés d'être responsables de ces trop-perçus ! La plupart des demandes ont été refusées par une grande majorité des administrateurs !

CHSCT du 26 septembre 2019

Le Docteur Dieu a fait état de 2 cas de lymphomes décelés. Un travail d'enquête doit être mené afin de voir s'il y a un lien entre la pathologie et l'environnement professionnel. Une analyse des dossiers médicaux des autres agents du secteur est en cours.

CFVU : Pourquoi la CGT a voté contre le règlement des études de l'Université de Lille ?

Le règlement des études de l'Université de Lille soumis au vote lors de la CFVU du 26 septembre propose encore 3 règlements différenciés pour les étudiants selon s'ils sont inscrits dans l'une ou l'autre des anciennes universités lilloises. Parmi de nombreux autres éléments, c'est un témoignage des difficultés de la fusion à marche forcée imposée aux personnels et aux étudiants de l'Université. Considérant que cette situation était injuste et peu compréhensible pour les étudiants, nous avons voté contre ce règlement, adopté finalement par seulement 10 voix contre 8.

LES PROCÈS-VERBAUX OU COMMENT L'EMPLOYEUR SE FOUT DE SES PERSONNELS !

A plusieurs reprises, la CGT a rappelé à l'employeur que les procès-verbaux (PV) du comité technique devaient être transmis aux représentants des personnels dans le mois suivant la réunion, conformément à l'article 41 du décret n°2011-184. Au conseil d'administration (CA), nos élus ont toujours le PV d'une séance sur l'autre. Le CA étant l'étape ultime de toutes les décisions de l'exécutif, et étant plus ou moins la chambre d'enregistrement des choix présidentiels, l'administration a tout intérêt à sortir ses conclusions le plus vite possible, et cela doit expliquer les courts délais des CR. Cela prouve aussi que quand l'administration veut se donner les moyens de sortir les comptes-rendus rapidement, cela fonctionne. En revanche, pour les conseils plus critiques, qui sont potentiellement des contre-pouvoirs car des lieux d'expression du personnel, donc d'avis divergents, c'est exactement le contraire. Il ne faut pas qu'ils puissent appuyer leurs débats sur les débats des précédents conseils, portant sur le même sujet, ni même produire de connaissance éclairée et partagée des débats pour le personnel, d'où ces délais scandaleux.

Une petite "pépite d'excellence" pour exemple : le conseil documentaire, qui est un des conseils politiques de l'Université quand même, et semble être vécu par la direction du service comme une chambre d'enregistrement, surtout qu'il ne se réunit plus guère, voire plus du tout depuis ces deux dernières années, a produit son premier projet de compte-rendu concernant l'Université de Lille, le 4 septembre dernier, pour un conseil qui s'est tenu le 18 juin. Le compte-rendu sera validé au prochain conseil, c'est à dire Dieu sait quand, et n'a été communiqué jusque-là qu'aux membres du conseil. C'est dire si c'est considéré comme un lieu d'échanges utile et sérieux.

CNESER : NOUVELLE ATTAQUE À VENIR CONTRE LE SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lors de la séance du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) du 17 septembre, Mme Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation, a indiqué qu'il faudrait réfléchir à donner la licence aux titulaire de bachelor. Or, le bachelor est, dans l'immense majorité des cas, un diplôme de l'enseignement supérieur privé, jusqu'ici non reconnu par l'État. Cette évolution serait une grave remise en cause du monopole de la collation des grades (c'est à dire de la délivrance des diplômes de licence, master, doctorat) par l'enseignement supérieur public. Il ne s'agit pas que d'une question de principe, car l'intégration des diplômes du privé aurait des conséquences concrètes. En effet, non seulement c'est donner la même reconnaissance à des diplômes d'établissements aux droits d'inscription très élevés (entre 3000 et 15000 €) qu'à ceux ouverts à tous (le service public ; un peu moins depuis l'instauration de droits plus élevés pour les étudiants étrangers). Mais c'est aussi placer au même niveau des diplômes dont la qualité n'est pas contrôlée par l'État, et les diplômes universitaires qui passent par l'accréditation du ministère (les Universités doivent tous les 4 ans déposer une demande d'accréditation, dans un processus long et riches d'analyses et de rapports, comme c'est le cas cette année pour l'Université de Lille). Les élus et mandatés de la CGT, localement comme nationalement, continueront de se battre pour le maintien des diplômes dans un enseignement supérieur public de qualité ouvert à tous.

PRÉSENCE D'AMIANTE SUR VOTRE POSTE DE TRAVAIL ?

Si vous avez le moindre doute de présence d'amiante dans votre environnement de travail, vous devez exercer votre droit de retrait en prévenant à l'oral et/ou par écrit votre supérieur hiérarchique.Nous vous rappelons que vous ne devez pas rentrer chez vous. Vous devez vous abriter dans un autre bâtiment de l'Université de Lille. N'oubliez pas de notifier par écrit, dans le registre santé et sécurité au travail, que vous venez d'exercer votre droit de retrait en décrivant de manière factuelle (le lieu, la salle, et tout élément indispensable à la compréhension de la situation. Vous trouverez la cartographie des lieux où se trouve tous les registres disponibles. Vous devez également prévenir le CHSCT (chsct@univ-lille.fr) afin qu'un élu représentant des personnels fasse l'entrée dans le Registre danger grave et imminent. Cela déclenchera une enquête obligatoire de l'employeur. Une société viendra faire un prélèvement d'air à proximité du lieu où vous aurez constaté de l'amiante afin de capter les fibres éventuelles et les analyser. N'hésitez pas à mettre la CGT en copie de vos écrits : cgt@univ-lille.fr

Situation sur Pont-de-Bois, d'après le conseiller de prévention : Des travailleurs se sont plaints d'odeurs désagréables dans une salle, avec suspicion d'amiante. Des mesures d'air (amiante, COV). Ces mesures ont confirmé la présence de COV dans l'air, à des niveaux inférieurs aux seuils, mais pas de traces d'amiante. Il y a en effet un problème d'exposition au COV dans le bâtiment A, en raison d'une protection bitumineuse des années 1960 des sols (le bâtiment B en a été débarrassé lors de la rénovation).

Pour l'amiante, bien qu'il n'y ait pas de trace, les joints des fenêtres sont amiantés. Un prestataire a eu pour mission de faire un inventaire exhaustif des châssis vitrés (plus de 1 500), d'effectuer des prélèvements sur certains afin de connaître ceux qu'il faut remplacer. Tous les châssis contiennent des joints amiantés sauf ceux qui ont été changés par le passé à certains endroits. Information a été donnée aux collègues de l'entretien : Interdiction de nettoyer les châssis vitrés.

ÉLECTIONS CNU : VOTEZ POUR LES LISTES SOUTENUES PAR LA CGT FERC SUP

Les élections pour renouveler les sections du Conseil National des Université (CNU) ont commencé. Le vote se fait par correspondance jusqu'au 14 octobre (date limite de rigueur). Les listes électorales sont affichées depuis le 9 septembre. Les établissements ont reçu le matériel de vote (bulletins de vote, enveloppes n°1, 2 et 3). Il faut que chaque enseignante-chercheuse et enseignant-chercheur (EC) le récupère pour pouvoir voter.

Il y a des listes CGT FERC Sup ou soutenues par la CGT FERC Sup en sections :
- 4A et 14B (études romanes),
- en 17B (philosophie),
- en 18B (arts),
- en 25A et 25B (mathématiques pures),
- en 27B (informatique),
- en 60A et 60B (mécanique).

Il y a des listes intersyndicales CGT-FSU :
- en 05 (économie),
- en 08 (langues et littératures anciennes).

Votez pour les listes soutenues par la CGT FERC Sup pour :
- s'opposer à l'évaluation individualisée des personnels dans le cadre du « suivi de carrière »,
- défendre le CNU et ses prérogatives, en tant qu'instance nationale d'évaluation par les pairs,
- défendre la diversité des profils et l'égalité des carrières,
- en particulier donner priorité au rattrapage des carrières des femmes,
- obtenir du temps pour toutes et tous,
- garantir les libertés des EC et leur statut de fonctionnaire d'État.

AGENDA

L'Union Départementale CGT vous invite au débat autour de la nécessité de signer contre la réforme de privatisation d'ADP, en présence d'Isabelle Bigand du Syndicat CGT de l'Aéroport de Paris.

Ce débat aura lieu le **Vendredi 18 Octobre 2019 de 13H30 à 16H30** dans la Salle Polyvalente de la Bourse du Travail, rue de l'usine, à Lille.

Pour information, ce même jour aura lieu un débat public à l'initiative de l'Union Locale CGT de Seclin à 18H 30 Salle Ronny Coutteure à Seclin.